

# L'autonomie des universités en matière de reconnaissance des acquis et compétences : un enjeu de discrimination systémique pour les personnes immigrantes

En ces temps de relance économique, la question des pénuries de main-d'œuvre refait surface, et le rôle à jouer de l'immigration est sur le devant de la scène. Pourtant on sait depuis longtemps que les nouveaux et nouvelles arrivantes rencontrent de nombreux obstacles pour s'insérer sur le marché du travail québécois. La déqualification professionnelle issue de la non-reconnaissance des diplômes étrangers est le principal facteur des inégalités économiques dont sont victimes les personnes immigrantes, contribuant fortement à certains mécanismes de ghettoïsation professionnelle que vivent les nouveaux arrivants, et plus particulièrement les femmes. Cette déqualification, un processus sur le long terme et souvent définitif, est généralement mesurée en termes de « surqualification » par Statistiques Canada, c'est-à-dire comme le fait de détenir un niveau de scolarité plus élevé que le niveau habituellement requis pour l'emploi occupé. Selon les derniers chiffres disponibles<sup>2</sup>, ce phénomène touche une bonne part des travailleurs et travailleuses titulaires d'un diplôme universitaire (une personne sur cinq des 25 à 49 ans au Québec en 2016). Mais cela concerne deux fois plus souvent les personnes immigrantes que les non-immigrantes (30 % des immigrants, comparativement à 16 % des non-immigrants), et de façon plus prononcée encore les femmes immigrantes (1 sur 3) que les hommes immigrants (1 sur 4). De surcroît, lorsque l'on parle de surqualification persistante, c'est-à-dire qui se prolonge plusieurs années, ce sont trois fois plus de personnes immigrantes que non-immigrantes qui sont touchées... et, à nouveau, ce sont les femmes immigrantes qui sont les plus susceptibles d'en être l'objet (12 % d'entre elles).

Le débat public autour de la reconnaissance des acquis et compétences

Or, en ne proposant pas de véritable processus de RAC, un processus qui permet l'exercice du droit à l'égalité dans l'accession à une profession ou un métier, les universités exercent une forme de discrimination systémique à l'égard du groupe des personnes immigrantes : elles créent une disparité de traitement par une distinction et/ou une exclusion d'un mécanisme prévu dans une politique gouvernementale. En d'autres termes, alors que ces mécanismes de RAC existent au niveau professionnel et collégial, les personnes immigrantes diplômées à l'étranger en sont exclues lorsqu'elles s'adressent à une université québécoise.

## QU'EST-CE QUE LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE?

Selon la jurisprudence québécoise et canadienne, issue des recours portés par Action travail des femmes, et synthétisée par le Tribunal des droits de personne dans l'affaire Gaz-Metro, la discrimination systémique se définit comme : « la somme d'effets d'exclusion disproportionnés qui résultent de l'effet conjugué d'attitudes empreintes de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscients, et de politiques et pratiques généralement adoptées sans tenir compte des caractéristiques des membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination. » (Paragr. 36)<sup>3</sup>.

Alors même que les universités ne proposent pas de processus de RAC, le processus de rediplomation qu'elles imposent est lui-même jonché d'embûches pour les personnes immigrantes. Contrairement aux ordres d'enseignements secondaire et collégial, dans lesquels la RAC peut permettre d'obtenir le